

ARRÊTE DU MAIRE n° 24-281

Portant interdiction temporaire de stationnement et de circulation

Rue Aristide Briand

DIRECTION SERVICES TECHNIQUES, URBANISME et PATRIMOINE

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la Route et, notamment, les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU le Code de la Voirie Routière et, notamment, les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 ;

VU le Code Pénal et, notamment, son article R 610-5 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I, 8^{ème} partie – signalisation temporaire ;

VU la demande de l'entreprise EIFFAGE ROUTE de Mézidon ;

CONSIDÉRANT les travaux d'aménagement de pistes cyclables le long de la Route Départementale n° 658, et plus précisément la phase 1 qui concerne la Rue Aristide Briand, prévus du lundi 4 novembre 2024 au jeudi 19 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que, pour assurer la sécurité des usagers, et le bon déroulement des travaux, il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation au droit du chantier, du 04 novembre au 19 décembre 2024 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} –

Du lundi 04 novembre 2024, 08h00, au jeudi 19 décembre 2024, 18h00, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

- Circulation interdite sur le tronçon de la rue Aristide Briand compris entre l'avenue du Général Leclerc et la rue Lebaillif, avec déviation mise en place par l'entreprise EIFFAGE ROUTE ;
- Interdiction de stationner sur le tronçon de la rue Aristide Briand compris entre l'avenue du Général Leclerc et la rue Lebaillif.

ARTICLE 2 –

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par l'entreprise EIFFAGE ROUTE de Mézidon afin de permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 3 -

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 -

La Directrice Générale des Services et Mme la Commandante de la Compagnie de la Gendarmerie de Falaise sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le 25 octobre 2024



Le Maire,
M. Hervé MAUNOURY

RENDU EXECUTOIRE ET AFFICHE LE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr